

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 02 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : MARIANI Noelle

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, BRUNO Marie-Pierre, Pierre-Antoine BELTRAN, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, MAESTRACCI Sylviane,

Etaient absents excusés :

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à BRUNO Marie-Pierre

MORETTI Alexia donne procuration à MARIANI Noelle

ORSINI Vincent donne procuration à ORSINI Fabrice

MORATI Bernadette donne procuration à CASTA Dominique

PANNETON Jean-François donne procuration à SUZZONI Etienne

PARIGGI Camille donne procuration à GUIDICELLI André

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte de Gestion 2024 du Service Général
- Vote du compte administratif du Service Général – Exercice 2024
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 du service général
- Impôt locaux – Exercice 2025
- Vote du budget primitif du Service Général – Exercice 2025
- Approbation du Compte de Gestion 2024 du Service Eau et Assainissement
- Vote du compte administratif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2024
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 du Service Eau et Assainissement
- Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2025
- Approbation du Compte de Gestion 2024 du SPIC Port de Plaisance
- Vote du compte administratif 2024 du SPIC Port de Plaisance
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 du SPIC Port de Plaisance
- Vote du budget primitif du SPIC Port de Plaisance – Exercice 2025
- Approbation du compte de gestion 2024 du lotissement « CAMPA INSEME II – Casa di Schinali »
- Vote du compte administratif 2024 du lotissement « CAMPA INSEME II – Casa di Schinali »
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 du lotissement « CAMPA INSEME II – Casa di Schinali »
- Vote du budget primitif 2025 du lotissement « CAMPA INSEME II – Casa di Schinali »
- SEA – Provisions pour créances douteuses
- SPIC – Port de Plaisance - Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local – Transformation écologique d'un montant de 903.523 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de performances environnementales et de mise aux normes du port.

- SPIC Port de Plaisance : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local – Cohésion Territoriale d'un montant de 281.333,00 auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux d'extension de la capitainerie, service aux usagers et locaux techniques du port.
- SPIC Port de Plaisance : Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage pour une période de quatre mois – SPIC Port de Plaisance
- SPIC Port de Plaisance : Travaux d'aménagements accès plage et port
- Travaux d'aménagements des abords du groupe scolaire et du stade municipal
- Travaux de rafraîchissement du nouveau groupe scolaire par la pose de climatiseurs : Plan de financement
- Travaux de mise en sécurité de la voirie, des aires de stationnement, des accès à la RT 30 et réhabilitation de l'escalier desservant le centre ancien (secteur HLM) : Vote du plan de financement
- Mise en sécurité voirie Strada Arinella et Strada du U Caldanu : Vote du plan de financement
- Mise en sécurité voirie Funtanella : Vote du plan de financement
- Mise en sécurité voirie Pinarelli : Vote du plan de financement
- SEA : Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations
- Travaux d'aménagements du sentier du littoral – Vote du plan de financement
- Projet de déclassement d'une zone B0 à B1 dans le cadre du PPRIF

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 16 heures

DELIBERATION N°33/2025

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 – Service Général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du Service Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du service général pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°34/2025

OBJET : Vote du compte administratif du service général – exercice 2024

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame MARIANI Noelle, 1^{er} adjoint au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service général ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du service général dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

APPROUVE le compte administratif 2024 du service général lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS
Opérations de l'exercice	2 736 680,39	3 547 271,37	3 575 378,69	4 117 296,90	6 312 059,08	7 664 568,27
Solde d'exécution		810 590,98		541 918,21		1 352 509,19
Report de l'exercice 2023	503 356,26			627 481,21	503 356,26	627 481,21
TOTAUX	3 240 036,65	3 547 271,37	3 575 378,69	4 744 778,11	6 815 415,34	8 292 049,48
Résultats de clôture		307 234,72		1 169 399,42		1 476 634,14
Reste à réaliser	1 284 852,00	1 401 687,84			1 284 852,00	1 401 687,84
TOTAUX CUMULES	4 524 888,65	4 948 959,21	3 575 378,69 €	4 744 778,11 €	8 100 267,34	9 693 737,32
RESULTATS DEFINITIFS		424 070,56		1 169 399,42 €		1 593 469,98

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	5
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N °35/2024**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du service général.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Service Général, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2024 (solde dépenses/recettes)	+ 541.918,21
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 627.481,21
3 = 1+2	Résultat à affecter	+ 1.169.399,42

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2024 (solde dépenses/recettes)	+ 810.590,98
5	Résultat antérieur reporté	- 503.356,26
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne R001 du budget)	+ 307.234,72
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 1.284.852,00
8	+ Résultat à réaliser en recettes	+ 1.401.687,84
9	Solde des restes à réaliser	+ 116.835,84
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 1.169.399,42 €uros en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		Montant
11	Au financement de l'investissement 2025 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2025)	/
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2025)	1.169.399,42
13	TOTAL	1.169.399,42

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°36/2025

OBJET : Impôts locaux – Exercice 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-2 ;
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Les ressources fiscales à taux constants portées sur l'Etat n°1259 intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales l'année 2025 » se décomposent comme suit :

	Taux année N-1	Taux de 2025	BASES	PRODUIT attendu
FB	25,54	25,54	4.489.000	1.146.491,00
FNB	64.11	64,11	22.800	14.617,00
TH	11,70	11,70	4.557.000	533.169,00
			TOTAL	1.694.277,00

RAPPELLE que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires a fait l'objet d'une majoration de 30 % et qu'il dégagera un produit supplémentaire lié à cette majoration de 136.784,70 €.

PRECISE, pour information, que le montant prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité s'établit à 1.515.484,00 se déclinant comme suit :

- Produit attendu des taxes (TFB, TFNB, TH) : 1.694.277,00
- Majoration 30% de la TH : 136.784,70
- Allocations compensatrices : 20.067,00
- Coefficient correcteur : - 335.578,00

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°37/2025**OBJET : Vote du budget primitif du Service Général - Exercice 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2025 du Service Général dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1.094.600,00	Produits des services	542.642,00
Charges de personnel	1.573.000,00	Fiscalité et taxes	1.887.861,00
Atténuation de produits		Dotations et participations	841.649,00
Autres charges de gestion courantes	272.270,00	Atténuation de charges	32.000,00
		Autres produits de gestion courante	60.600,32
Total des dépenses de gestion courantes	2.939.870,00	Total des recettes de gestion courantes	3.364.752,00
Charges financières	114.345,00		
Charges spécifiques	3.000,00		
Total des dépenses réelles	3.057.215,00	Total des recettes réelles	3.364.752,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1.491.936,74</i>	<i>Opérations de transfert entre sections (Travaux régie)</i>	<i>15.000,00</i>
Total des dépenses d'ordre	1.491.936,74	Total des recettes d'ordre	15.000,00
		R002 résultat reporté	1.169.399,42
TOTAL GENERAL	4.549.151,74		4.549.151,74

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	70.855,30	Subventions d'investissement	1.460.560,84
Immobilisations corporelles	1.017.896,00	Emprunt	
Immobilisations en cours	1.104.728,00		
Total des dépenses de gestion courantes	2.193.479,30	Total des recettes d'équipement	1.460.560,84
Remboursement d'emprunts	1.518.253,00	Dotations Fonds divers Réserves	332.000,00
		Produits des cessions	145.000,00
Total des dépenses financières	1.518.253,00	Total des recettes financières	467.000,00
Total des dépenses réelles	3.711.732,50	Total des recettes réelles	1.927.560,84
Opérations d'ordre entre sections		Virement de la section de fonctionnement	1.491.936,74
Total des dépenses d'ordre	15.000,00	Total des recettes d'ordre	1.491.936,74
D001 Solde d'exécution si négatif		R001 Solde d'exécution reporté	307.234,72
TOTAL GENERAL	3.726.732,30	TOTAL GENERAL	3.726.732,30

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du Service Général – Exercice 2025 établi en conformité avec la nomenclature M 57.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°38/2025

OBJET :Vote du compte de gestion 2024 du Service Eau et Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du Service Eau et Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du Service Eau et Assainissement pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°39/2025

OBJET : Vote du compte administratif 2024 du Service Eau et Assainissement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame MARIANI Noelle, 1^{er} adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service eau et assainissement ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du service eau et assainissement dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

APPROUVE le compte administratif 2024 du Service Eau et Assainissement lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS
Opérations de l'exercice	1 467 989,43	1 395 318,19	1 363 348,26	1 593 186,21	2 831 337,69	2 988 504,40
Solde d'exécution	72 671,24			229 837,95		157 166,71
Report de l'exercice 2023	57 762,98			252 211,73	57 762,98	252 211,73
TOTAUX	1 525 752,41	1 395 318,19	1 363 348,26	1 845 397,94	2 889 100,67	3 240 716,13
Résultats de clôture	130 434,22			482 049,68		351 615,46
Reste à réaliser	954 602,99	921 195,00			954 602,99	921 195,00
TOTAUX CUMULES	2 480 355,40	2 316 513,19	1 363 348,26 €	1 845 397,94 €	3 843 703,66	4 161 911,13
RESULTATS DEFINITIFS	163 842,21			482 049,68 €		318 207,47

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	5
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N° 40/2025**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du Service Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Service Eau et Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2024 :

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2024 (solde dépenses/recettes)	+ 229.837,95
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 252.211,73
3 = 1+2	Résultat à affecter	482.049,68

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2024 (solde dépenses/recettes)	- 72.671,24
5	Résultat antérieur reporté	- 57.762,98
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du budget 2025)	- 130.434,22
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 954.602,99
8	+ Résultat à réaliser en recettes	+ 921.195,00
9	Solde des restes à réaliser	- 33.407,99
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 163.842,21

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section d'exploitation, d'un montant de 482.049,68 Euros en tout ou partie soit au financement de la section d'exploitation, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		Montant
11	Au financement de l'investissement 2025 titre de recette à émettre à l'article 1068	163.842,21
12=3- 11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2025)	318.207,47
13	TOTAL	482.049,68

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°41/2025**OBJET : Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement - Exercice 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2025 du Service Eau et Assainissement dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	533.710,00	Atténuation de charges	
Charges de personnel	295.000,00	Ventes produits	1.380.000,00
Atténuation de produits	140.450,00	Autres produits gestion courante	20.745,00
Autres charges de gestion courante	200.000,00		
Total des dépenses de gestion des services	1.169.160,00	Total des recettes de gestion courantes	1.400.745,00
Charges financières	16.115,00	Produits exceptionnels	500,00
Charges exceptionnelles	5.500,00		
Dotations aux provisions	46.368,00	Total des recettes réelles	1.401.245,00
Total des dépenses réelles	1.237.143,00		
Virement à la section d'inv	397.309,47	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	195.000,00
<i>Opération d'ordre entre sections</i>	280.000,00		
Total des dépenses d'ordre	677.309,47	Total des recettes d'ordre	195.000,00
		R002 résultat reporté	318.207,47
TOTAL GENERAL	1.914.452,47	TOTAL GENERAL	1.914.452,47

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	68.998,37	Subventions investissement	2.863.895,00
Immobilisations corporelles	3.843.549,09	Emprunt	350.000,00
Total des dépenses d'équipement	3.912.547,46	Total des recettes équipement	3.213.895,00
Remboursement d'emprunts	7.065,00	Dotations (FCTVA)	190.000,00
		Autres réserves	163.842,21
Total des dépenses financières	7.065,00	Total des recettes financières	353.842,21
Total des dépenses réelles	3.919.612,46	Total des recettes réelles	3.567.737,21
Opérations d'ordre entre sections	195.000,00	Virement de la section de fonctionnement	397.309,47
		Opérations d'ordre entre sections	280.000,00
Total des dépenses d'ordre	195.000,00	Total des recettes d'ordre	677.309,47
D001 Solde d'exécution	130.434,42		
TOTAL GENERAL	4.245.046,68	TOTAL GENERAL	4.245.046,68

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2025
établi en conformité avec la nomenclature M 49.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°42/2025

OBJET : Vote du compte de gestion 2024 du SPIC du Port de Plaisance

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du SPIC Port de Plaisance et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2025

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2025

DECLARE que le compte de gestion du SPIC Port de Plaisance pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°43/2025

OBJET : Vote du compte administratif 2025 du SPIC Port de Plaisance

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame MARIANI Noelle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du SPIC Port de Plaisance.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du SPIC Port de Plaisance dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2025

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2025

APPROUVE le compte administratif 2024 du SPCI Port de Plaisance lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXERCICE 2024

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS
Opérations de l'exercice	54 710,76	145 791,89	370 745,81	512 562,07	425 456,57	658 353,96
Solde d'exécution		91 081,13		141 816,26		232 897,39
Report de l'exercice 2023	21 920,16			229 850,77	21 920,16	229 850,77
TOTAUX	76 630,92	145 791,89	370 745,81	742 412,84	447 376,73	888 204,73
Résultats de clôture		69 160,97		371 667,03		440 828,00
Reste à réaliser	666 892,78	362 395,00	-	-	666 892,78	
TOTAUX CUMULES	743 523,70	508 186,89	370 745,81	742 412,84	1 114 269,51	1 250 599,73
RESULTATS DEFINITIFS	235 336,81			371 667,03		136 330,22

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	5
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N° 44/2025**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du SPIC Port de Plaisance**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2024 du SPIC Port de Plaisance, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2024 :

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2024 (solde dépenses/recettes)	+ 141.816,26
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 229.850,77
3 = 1+2	Résultat à affecter	371.667,03

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2024 (solde dépenses/recettes)	+ 91.081,13
5	Résultat antérieur reporté	- 21.920,16
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne R001 du budget 2025)	+ 69.160,97
7	- Résultat à réaliser en dépenses	666.892,78
8	+ Résultat à réaliser en recettes	362.395,00
9	Solde des restes à réaliser	- 304.497,78
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 235.336,81

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section d'exploitation, d'un montant de 371.667,03 Euros en tout ou partie soit au financement de la section d'exploitation, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2025

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		Montant
11	Au financement de l'investissement 2025 titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2025)	+ 235.336,81
12=3- 11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2025)	+ 136.330,22
13	TOTAL	+ 371.667,03

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N° 45/2025

OBJET : Vote du budget primitif 2025 du SPIC Port de Sant'Ambrogio

Il est présenté aux membres du conseil municipal le budget primitif 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que le projet de budget primitif du port de plaisance Eugène CECCALDI de l'exercice 2025, est soumis au vote par chapitre ;

Considérant que le budget primitif du port de plaisance Eugène CECCALDI est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 654.230,22
- Recettes : 654.230,22

Section investissement

- Dépenses : 2.032.979,00
- Recettes : 2.032.979,00

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2025

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2025

VOTE le budget primitif 2025 du SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI tel que présenté ci-dessus ;

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°46/2025

OBJET : Vote du compte de gestion 2024 du Lotissement « CAMPA INSEME II – Casa di Schinali »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du Lotissement « CAMPA INSEME II – Casa Di Schninali » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du lotissement « CAMPA INSEME II – Casa di Schinali » pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°47/2025

OBJET : Vote du compte administratif 2024

du Lotissement « CAMPA INSEME II – Casa di Schinali »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame MARIANI Noelle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du lotissement CAMPA INSEME II – Casa di Schinali ».

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du lotissement « CAMPA INSEME II – Casa di Schinali » dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

APPROUVE le compte administratif 2024 du lotissement « CAMPA INSEME II – Casa di Schinali » lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS
Opérations de l'exercice			1 042 158,92	689 808,92	1 042 158,92	689 808,92
Solde d'exécution			- 352 350,00		- 352 350,00	
Report de l'exercice 2023						
TOTAUX			- 352 350,00		- 352 350,00	
Résultats de clôture			- 352 350,00		- 352 350,00	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	5
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N° 48/2025**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du Lotissement
« CAMPA INSEME II – Casa di Schinali »**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Lotissement « CAMPA INSEME II – Casa di Schinali », statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2024 :

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2024 (solde dépenses/recettes)	- 352.350,00
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	/
3 = 1+2	Résultat à affecter	/

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2024 (solde dépenses/recettes)	/
5	Résultat antérieur reporté	/
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne R001 du budget 2025)	/
7	- Résultat à réaliser en dépenses	/
8	+ Résultat à réaliser en recettes	/
9	Solde des restes à réaliser	/
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	/

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		Montant
11	Au financement de l'investissement 2025 titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2025)	/
12=3- 11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D002 au budget 2025)	- 352.350,00
13	TOTAL	- 352.350,00

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°49/2025

OBJET : Vote du budget primitif du budget du lotissement « Campa Inseme II - Casa di Schinali »

Vu la délibération n°65/2023 du 14/09/2023 portant création du budget annexe du lotissement « Campa Inseme II – Casa di Schinali » ;

Vu l’instruction budgétaire M 57 ;

Considérant que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la commune, ce qui justifie l’individualisation dans un budget annexe spécifique ;

Considérant que le budget primitif du budget du lotissement « Campa Inseme II – Casa di Schinali » est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section d’exploitation :

- Dépenses : 2.543.428,56
- Recettes : 2.543.428,56

Section d’investissement :

- Dépenses : 1.579.987,48
- Recettes : 1.579.987,48

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

VOTE le budget primitif 2025 du budget du lotissement « Campa Inseme II – Casa di Schinali » tel que présenté ci-dessus.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N° 50/2025

OBJET : SEA – Provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrements des créances.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 : reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- Si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ;
- Si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou complet ;
- Si le risque est moindre.

Pour 2025, il est proposé la constitution d'une provision à hauteur de 30% du montant des créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté soit 46.368,00 €.

Les crédits nécessaires à cette écriture ont été inscrits au budget primitif 2025 du SEA.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses
- **FIXE** le montant de la provision pour l'exercice 2025 à 46.368,00 € soit 30% du montant total des restes à recouvrer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°51/2025

OBJET : SPIC Port de Plaisance - Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local – Transformation écologique d'un montant total de 903 523 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de performances environnementales et de mise aux normes du port.

Le Conseil Municipal de Lumio, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2025 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2025 ;

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 903 523 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : [PSPL](#) - Transformation écologique

Montant : 903 523 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,91 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,20% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, Etienne SUZZONI, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°52/2025

OBJET : SPIC Port de Plaisance – Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local – Cohésion Territoriale d'un montant total de 281 333 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'extension de la capitainerie, service aux usagers et locaux techniques du port.

Le Conseil Municipal de Lumio, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2025 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2025 ;

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 281 333 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL - Cohésion Territoriale

Montant : 281 333 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, Etienne SUZZONI, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°53/2025

OBJET : Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage pour une période de quatre mois – SPIC Port de Plaisance

Il est exposé que :

Compte-tenu l'accroissement temporaire d'activité saisonnière du port de plaisance pendant la saison estivale il convient de recruter un agent portuaire d'accueil et de nettoyage à temps complet pour une durée de quatre mois à compter du 15 mai 2025.

- Vu le code du travail ;
- Vu la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance n°ID 1182 du 08 mars 2012, Titre III, chapitre 1^{er}, Article 12-2 Travail saisonnier
- Vu la délibération n019/2021 du 14/04/2021 créant une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des quais et du plan d'eau du Port de Plaisance Eugène CECCALDI ;

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2025

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2025

- DECIDE de créer un poste d'agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage à temps complet, pour une durée de quatre mois à compter du 15 mai 2025.

Conformément à la convention collective des personnels des ports de plaisance, le salarié sera rémunéré sur la base du 1^{er} Echelon coefficient 165 et sera chargé de :

- L'accueil téléphonique et radiophonique (VHF) ;
- Le renseignement et l'orientation ;
- L'accueil téléphonique (réception, acheminement et orientation)
- Réalisation d'opération de pointage (relevé du plan d'eau) ;
- Service de rade ;
- Nettoyage du plan d'eau ;
- Aide à l'amarrage ;
- Nettoyage des locaux, infrastructures et espaces verts ;
- Nettoyage courant et rangement du matériel ;
- Tri sélectif et gestion des déchets
- Appui logistique et technique au montage d'animations et d'événementiels

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°54/2025

OBJET : SPIC Port de Plaisance : Travaux d'aménagements accès plage et port

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser les travaux d'aménagements de l'accès à la plage et au port notamment pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Il précise que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 297.000,00 € HT et 328.900,00 € TTC, se décomposant comme suit :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
TRAVAUX	275.000,00	302.500,00
MAITRISE D'ŒUVRE	22.000,00	26.400,00
TOTAL GENERAL	297.000,00	328.900,00

Il propose, ensuite, au conseil municipal le plan de financement suivant :

Subvention Agence de Tourisme de la Corse 178.200,00 €

Subvention DETR 59.400,00 €

Part communale 59.400,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2025

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2025

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT 297.000,00 €

RECETTES :

Subvention Agence de Tourisme de la Corse (60%) 178.200,00 €

Subvention DETR (20%) 59.400,00 €

Part communale 59.400,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 178.200,00 € auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse, et une aide de l'Etat de 59.400,00 au titre de la DETR 2025.

- **PREND** l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°55/2025

**OBJET : Travaux d'aménagement d'une zone de performance
environnementale mêlant espaces verts, mobilité durable et stationnement
aux abords du groupe scolaire et du stade municipal.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux d'aménagement d'une zone de performance environnementale mêlant espaces verts, mobilité durable et stationnement aux abords du groupe scolaire et de du stade municipal.

Il rappelle, au préalable, que la commune a réalisé de nombreux investissements en termes d'infrastructures municipales, parmi lesquels figurent le groupe scolaire et les espaces polyvalents associés et le stade municipal.

Le groupe scolaire héberge, au-delà des écoles maternelles et primaires (y compris la cantine scolaire), un Espace de Vie Sociale, l'ALSH, un Fablab cuisine, une médiathèque et une salle polyvalente.

Le stade municipale héberge l'unique club de rugby de Balagne et accueille de nombreuses rencontres sportives, notamment dans les disciplines du rugby et du football.

A ce jour, les activités accueillies dans ces infrastructures ne disposent pas d'une offre de stationnement suffisante, conduisant les usagers à stationner de façon libre et parfois anarchique sur l'ensemble de la zone considérée.

Le projet d'aménagement de cette zone répond à un double objectif :

Le premier objectif de ce projet est de sécuriser les abords des infrastructures municipales en organisant la circulation et en créant une offre de stationnement en capacité de répondre aux besoins des usagers.

L'autre objectif de ce projet est d'améliorer la qualité du cadre de vie des usagers et administrés en participant à la renaturation de ce site à travers la réalisation d'espaces de rencontres végétalisés et d'espaces verts.

Il est également prévu une zone de covoiturage et de recharge pour des vélos à assistance électrique que la commune vient d'acquérir.

Il indique que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 495.000,00 € HT, et 547.038,80 € TTC se décomposant comme suit :

	MONTANT HT
TRAVAUX (1)	422.388,00
MAITRISE D'ŒUVRE (2)	33.500,00
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (3)	15.550,00
COUT D'OBJECTIF 1 + 2 +3	471.438,00
ALEAS ET IMPREVUS	23.612,00
TOTAL GENERAL	495.000,00

Considérant que ce projet s'inscrit dans les critères de renaturation des villes et des villages (axe 2 du Fond Verts) ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Fonds Vert : 396.000,00 €

Fonds propres : 99.000,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT 495.000,00 €

RECETTES :

Subvention Fonds Vert 396.000,00 €

Part communale 99.000,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert 2025, axe 2, à hauteur de 80% du montant des travaux envisagés, soit 396.000,00 €.

- **PREND** l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°56/2025

OBJET : Travaux de rafraîchissement du nouveau groupe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la rentrée 2023/2024, les enseignants et les enfants occupent les locaux du nouveau groupe scolaire bénéficiant ainsi d'espaces neufs et spacieux.

Mais il a été constaté que par des fortes chaleurs, la température dans l'enceinte de bâtiment, avoisinant 30 à 35%, est insupportable et ne permet pas aux enseignants et à nos jeunes écoliers de travailler dans des conditions optimales et nuit au bien être et à la santé de chacun.

Pour remédier à ce dysfonctionnement et suite à un rapport d'expertise, il est préconisé de doter les salles de classe, la salle de motricité, la salle de direction, la salle de restauration et espaces annexes d'un système de rafraîchissement par la pose de climatiseurs.

Il précise que le coût de ces travaux s'élève à 195.701,00 € HT et 215.271,10 € TTC et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation Ecole 2026, une subvention de 117.420,00 € soit 60% du montant subventionnable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT	195.701,00 €
--------------------------	--------------

RECETTES :

Subvention CDC – Dotation Ecole 2026	117.420,00 €
--------------------------------------	--------------

Part communale	78.281,00 €
----------------	-------------

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de la Collectivité de Corse au titre de la Dotation Ecole 2026 à hauteur de 60% du montant des travaux envisagés, soit 117.420,00 €.

- **PREND** l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allégements qui lui seront accordés.

-DONNE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°57/2025

OBJET : Secteur HLM – Mise en sécurité de la voirie, des aires de stationnement, des accès à la RT 30 et réhabilitation de l’escalier desservant le centre ancien.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser les travaux de mise en sécurité de la voirie, des aires de stationnement, des accès à la RT 30 et réhabilitation de l’escalier desservant le centre ancien depuis le secteur HLM.

Il précise que le coût de ces travaux s’élève à 77.000,00 € HT et 84.755,50 € TTC

Considérant que le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

Etat - DETR : 46.200,00 €

CDC – Dotation quinquennale : 15.400,00 €

Fonds propres : 15.400,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l’exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT	77.000,00 €
--------------------------	-------------

RECETTES :

Subvention DETR	46.200,00 €
-----------------	-------------

Subvention CdC	15.400,00 €
----------------	-------------

Part communale	15.400,00 €
----------------	-------------

- **SOLLICITE** l’attribution d’une subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR à hauteur de 60% du montant des travaux envisagés, soit 46.200,00 €.

- **SOLLICITE** une aide de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 20% du montant des travaux envisagés, soit 15.400,00

- **PREND** l’engagement de réaliser par voie d’emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

-DONNE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°58/2025

OBJET : Mise en sécurité voirie Strada Arinella et Strada di U Caldanu

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser les travaux de mise en sécurité Strada Arinella et Strada di U Caldanu, voiries desservant le littoral de la commune et très fréquentée notamment en période estivale.

Les travaux consistent à :

- Rabotage de la chaussée existante ;
- Reprofilage à l'engin ;
- Revêtement de la chaussée ;

Il précise que le coût de ces travaux s'élève à 176.380,00 € HT et 194.018,00 € TTC.

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Etat - DETR : 105.828,00 €
CDC – Dotation quinquennale : 35.276,00 €
Fonds propres : 35.276,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;
- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT	176.380,00 €
--------------------------	--------------

RECETTES :

Subvention DETR	105.828,00 €
Subvention CdC	35.276,00 €
Part communale	35.276,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 60% du montant des travaux envisagés, soit 105.828,00 €.

- **SOLLICITE** une aide de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 20% du montant des travaux envisagés, soit 35.276,00

- **PREND** l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°59/2025

OBJET : Mise en sécurité voirie Funtanella

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser les travaux de mise en sécurité de la voirie Funtanella, détériorée au fil du temps et présentant un danger pour les usagers.

Les travaux consistent à :

- Rabotage de la chaussée existante ;
- Reprofilage à l'engin ;
- Revêtement de la chaussée ;
- Mise à niveau des regards et bouches à clefs

Il précise que le coût de ces travaux s'élève à 25.920,00 € HT et 28.512,00 € TTC et que le plan de financement peut s'établir comme suit :

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Etat - DETR : 15.552,00 €

CDC – Dotation quinquennale : 5.184,00 €

Fonds propres : 5.184,00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;
- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT	25.920,00 €
--------------------------	-------------

RECETTES :

Subvention DETR	15.552,00 €
-----------------	-------------

Subvention CdC	5.184,00 €
----------------	------------

Part communale	5.184,00 €
----------------	------------

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 60% du montant des travaux envisagés, soit 15.552,00 €.

- **SOLLICITE** une aide de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 20% du montant des travaux envisagés, soit 5.184,00 €

- **PREND** l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°60/2025

OBJET : Mise en sécurité voirie Pinarelli

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser les travaux de mise en sécurité de la voirie Pinarelli.

Les travaux consistent à :

Il précise que le coût de ces travaux s'élève à 21.760,00 € HT et 23.936,00 € TTC et que le plan de financement peut s'établir comme suit :

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Etat - DETR : 13.056,00 €

CDC – Dotation quinquennale : 4.352,00 €

Fonds propres : 4.352,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT	21.760,00 €
--------------------------	-------------

RECETTES :

Subvention DETR	13.056,00 €
-----------------	-------------

Subvention CdC	4.352,00 €
----------------	------------

Part communale	4.352,00 €
----------------	------------

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 60% du montant HT des travaux envisagés, soit 13.056,00 €.

- **SOLLICITE** une aide de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 20% du montant HT des travaux envisagés, soit 4.352,00 €

- **PREND** l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

-DONNE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°61/2025

OBJET : SEA - Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49,
- VU la délibération en date du 31/03/1994 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De fixer les durées d'amortissement des immobilisations du service eau et assainissement comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Immobilisations incorporelles :

Frais d'Etudes (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
Concessions et droits similaires, brevet, licences, logiciels	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Immobilisations corporelles :

Réseaux d'assainissement	50 ans
Station d'épuration (ouvrages de génie civil)	
• Ouvrages lourds	50 ans
• Ouvrages courants, tels que bassin de décantation...	25 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	
Pompes, compteurs, appareils électromécaniques, installations de Chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	5 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), Outillages	5 ans
Matériel informatique et vidéosurveillance	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans
Bien de faible valeur inférieur à 1.000,00 €	1 an

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les durées d'amortissement tel que précisées ci-dessus ;

PRECISE que le mode d'amortissement sera linéaire (annuités constantes) et le calcul de la première annuité sera effectuée en N+1.

PRECISE que la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement acquise ou réalisée au moyen de la subvention.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°62/2025

OBJET : Travaux d'aménagements du sentier du littoral – Recherche de financement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°73/2024 en date du 30 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé dans toute sa teneur le projet des travaux d'aménagements du sentier du littoral.

Il explique que depuis cette date, le projet a légèrement évolué afin d'améliorer certains points concernant la signalétique, le balisage et le comptage de la fréquentation.

Il rappelle l'intérêt d'aménager ce sentier reliant les communes de Calvi à l'Ile-Rousse en passant par le territoire communal, de l'embouchure du Fiume Seccu au lieu-dit Chialza.

En effet, la réalisation d'un tel projet valorise le territoire communal et permet au public l'accès à la mer qui peut être parfois difficile et présenter à certains endroits des risques liés au relief naturel.

Ces travaux consistent, selon les secteurs à :

- Aménager ou déplacer le chemin existant ;
- Sécuriser certains passages difficiles en installant des lignes de vie, ... ;
- Taille de marches dans les rochers, calades traditionnelles ;
- Installation platelages bois ;
- Clôture agricole pour condamner l'accès au littoral à tous types de véhicules et d'animaux domestiques de promenade.;
- Restauration d'anciens murs en pierres sèches, création de murets de soutènement ;
- Eradication des griffes de sorcière et autres plantes invasives ;
- Création parkings ;
- Signalétiques, balisage et systèmes de comptage de la fréquentation.

Monsieur le Maire fait part que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1.226.250,00 Euros HT, se décomposant comme suit :

INTITULE	MONTANT HT
TRAVAUX	1.172.350,00
MAITRISE D'OEUVRE	33.900,00
CSPS	20.000,00
TOTAL	1.226.250,00

Il explique, ensuite que cette opération peut être financée par des fonds européens dans le cadre du FEDER et par l'Agence de Tourisme de la corse.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant des honoraires et travaux HT 1.226.250,00 €

RECETTES :

Fonds européens FEDER-FSE (60%) 735.570,00 €

A.T.C 245.250,00 €

Part communale 245.250,00 €

- **SOLLICITE** le financement FEDER 2021-2027 et une subvention auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse.

- **PREND** l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°13/2025 du 26/02/2025.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

Séance du 15 avril 2025

DELIBERATION N°63/2025

OBJET : Projet de déclassement d'une zone B0 à B1 dans le cadre du PPRIF

Le Plan de Prévention du risque incendie de forêt de Lumio, ci-après dénommé PPRIF, a été approuvé par arrêté préfectoral n°2272015 en date du 11 août 2015.

Ce document vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le maire de la commune de Lumio doit annexer, le plan de prévention des risques naturels incendie à son document d'urbanisme en vigueur, à savoir son Plan Local d'Urbanisme.

Sa mise en application pose cependant un problème spécifique dans les secteurs dits « constructibles ». Dans ce cas, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont catégoriquement refusées.

Le lieu-dit « Caterajo » est notamment concerné par cette problématique, et a fait l'objet d'un classement en zone B0 au titre du PPRIF, laquelle est soumise à un aléa incendie de forêt sévère.

La constructibilité de ces parcelles ne sera possible que lorsque des aménagements propres à améliorer la défense collective de ce secteur seront réalisés, lesquels devront faire l'objet d'un avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

Les parcelles concernées sont :

Section	Parcelle	Surface de la Parcelle	Surface concernée
B	156	32972	56.50
B	157	2212	1960.20
B	158	3484	3517.00
B	159	5074	3302.90
B	326	5066	5309.00
B	366	21830	22729.10
B	389	7907	2990.80
B	390	7907	3306.20
B	418	4028	1105.74
B	438	655	644.79
B	439	150	187.65
B	440	235	258.66
B	441	2954	1944.15
B	450	4751	4815.08
B	451	3029	3461.94
B	452	6970	6990.42
B	545	4710	4727.41
B	546	528	556.14
B	547	4467	4447.26
B	575	106	111.39
B	576	2428	2313.14
B	577	106	112.21
B	578	2427	2580.95
B	579	2080	2175.20
B	580	2520	2666.52
B	581	150	156.35
B	621	1998	2038.03
B	622	1700	1767.12
B	634	2780	1795.17
B	635	720	688.20
B	636	53	52.70
TOTAL			89764.98

La zone d'études intègre également la route communale qui fera partie des équipements de lutte contre les incendies. Cette dernière s'étend sur une surface de 5.100 m².

Au total, la zone d'études s'étend sur une emprise de 9,48 ha.

Dans ce contexte, et afin d'autoriser la constructibilité de ces parcelles, les aménagements de protection collective, conformément à l'article 2.1 du Titre 4 du PPRIF de Lumio, sont les suivants :

La réalisation d'une zone débroussaillée de 50 m, côté zone naturelle, soit au Nord du Projet.

La réalisation d'une zone débroussaillée située au sud de l'ouvrage d'une profondeur située entre 50 et 100 m.

Au regard des travaux à réaliser, la commune de Lumio effectuera les premiers travaux de débroussaillage sur un périmètre de 50 à 100 m autour de la zone B0. Cette première opération est en effet la plus importante aussi bien financièrement que sur les modalités d'entretien (conservation des arbres notamment). Les années suivantes, ce seront les différents propriétaires qui réaliseront l'entretien dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Au-delà de 50 m, la commune prendra en charge l'entretien.

Dans le cas où l'entretien ne serait pas, et dans le contexte des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), la commune de Lumio effectuera dans un premier temps une relance administrative (mise en demeure d'effectuer les travaux).

Si dans un délai d'un mois à compter de la relance, le débroussaillage n'est toujours pas réalisé, c'est la commune qui s'en chargera aux frais des propriétaires.

Ce débroussaillage concerne les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface de la Parcelle	Surface concernée
B	634	2780	1022
B	616	7260	2791
B	615	7260	6
B	540	10897	25
B	441	2954	1064
B	438	655	92
B	418	4028	2956
B	390	7907	2990
B	389	7907	4058
B	310	360	90
B	165	28895	4590
B	159	5074	1883
B	157	2212	307
B	156	32972	9699
C	728	243	112
C	726	486	36
C	724	944	206
C	723	944	703
C	722	944	931
C	719	1881	2
C	606	10284	2041
C	605	5000	1742
C	448	6663	3959
C	443	4512	4268
C	4	6364	4255
C	33	5540	2156
C	32	2920	2839
C	31	1690	1514
C	2	42	42
C	1	16937	42
TOTAL			63655

Implantation d'un point d'eau normalisé (poteau incendie)

Le secteur ne comprend pas un point d'eau normalisé. Dans ce contexte, une borne à incendie sera stratégiquement positionnée sur le tracé de la canalisation d'eau existante et en capacité pour répondre aux obligations réglementaires d'un point d'eau normalisé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE dans toute sa teneur l'exposé de son Président ;

S'ENGAGE à prendre en charge et à programmer les travaux concernant la réalisation d'une zone débroussaillée de 50 m, côté zone naturelle, soit au Nord du projet et la réalisation d'une zone débroussaillée située au sud de l'ouvrage d'une profondeur située entre 50 et 100 m.

L'entretien de ces parcelles ne nécessite pas l'autorisation du propriétaire, car cette opération s'effectuera dans une bande de 50 m autour de la limite constructible de la zone UD du Plan local d'Urbanisme, laquelle entre dans le champ des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Au-delà de 50 m, la commune prendra en charge l'entretien.

Dans le cas où l'entretien ne serait pas, et dans le contexte des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), la commune de Lumio effectuera dans un premier temps une relance administrative (mise en demeure d'effectuer les travaux).

Si dans un délai d'un mois à compter de la relance, le débroussaillage n'est toujours pas réalisé, c'est la commune qui s'en chargera aux frais des propriétaires.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais afférents à l'installation d'un point d'eau normalisé et d'en assurer le bon entretien.

AUTORISE le Maire à solliciter la sous-commission départementale contre les risques d'incendies de forêt,, lande, maquis et garrigue pour l'obtention de l'agrément préfectoral, et ainsi permettre de faire évoluer le secteur B0 en secteur B1 au lieu-dit « Caterajo ».

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°23/2025 du 14/03/2025.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

LISTE DES DELIBERATIONS :

33/2025	Approbation du compte de gestion 2024 - SG
34/2025	Vote du compte administratif 2024 - SG
35/2025	Affectation du résultat 2024 - SG
36/2025	Impôts locaux 2025
37/2025	Vote du budget primitif 2025 - SG
38/2025	Vote du compte de gestion 2024 - SEA
39/2025	Vote du compte administratif 2024 - SEA
40/2025	Affectation du résultat 2024 - SEA
41/2025	Vote du budget primitif 2025 - SEA
42/2025	Vote du compte de gestion 2024 – SPIC Port de Plaisance
43/2025	Vote du compte administratif 2024 – SPIC Port de Plaisance
44/2025	Affectation résultat 2024 – SPIC Port de Plaisance
45/2025	Vote du budget primitif 2025 – SPIC Port de Plaisance
46/2025	Vote compte de gestion 2024 – Lotissement CAMAP INSEME II
47/2025	Vote du compte administratif 2024 – Lotissement CAMPA INSEME II
48/2025	Affectation résultat 2024 – Lotissement CAMPA INSEME II
49/2025	Vote du budget primitif – Lotissement CAMPA INSEME II
50/2025	SEA – Provisions pour créances douteuses
51/2025	SPIC Port de Plaisance – Réalisation d'un contrat de prêt Secteur Public Local – Transformation écologique d'un montant de 903 523 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de performances environnementales et de mise aux normes du port
52/2025	SPIC Port de Plaisance – Réalisation d'un contrat de prêt Secteur Public Local – Cohésion Territorial d'un montant de 281 333 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux d'extension de la capitainerie
53/2025	SPIC Port de Plaisance : Création d'un poste d'agent portuaire d'accueil et de nettoyage pour une période de 4 mois
54/2025	SPIC Port de Plaisance : Travaux d'aménagements accès plage et port
55/2025	Travaux d'aménagement d'une zone de performance environnementale mêlant espaces verts, mobilité durable et stationnement aux abords du groupe scolaire et du stade municipal
56/2025	Travaux de rafraîchissement du nouveau groupe scolaire

Séance du 15 avril 2025

LISTE DES DELIBERATIONS :

57/2025	Secteur HLM – Mise en sécurité de la voirie, des aires de stationnement, des accès à la RT 30 et réhabilitation de l’escalier desservant le centre ancien
58/2025	Mise en sécurité voirie Strada Arinelle et Strada di U Caldanu
59/2025	Mise en sécurité de la voirie Funtanella
60/2025	Mise en sécurité de la voirie Pinarelli
61/2025	SEA – Mise à jour des durées d’amortissement des immobilisations
62/2025	Travaux d’aménagements du sentier du littoral – Recherche de financement
63/2025	Projet de déclassement d’une zone B0 à B1 dans le cadre du PPRIF

